



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
SAMEDI ET JOUR DE MARCHÉ
CENTRE VILLE**

N° 2024.628.AG

Le Maire de la commune de Revel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2020.263.AG du 15 juin 2020 portant délégation de fonction à monsieur François LUCENA - 2^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté municipal n° 2020.540.AG du 10 décembre 2020 réglementant la circulation et le stationnement le samedi et/ou jour de marché, dans les rues du centre-ville,

Considérant qu'il convient de suspendre l'arrêté permanent N°2020.540.AG en raison des travaux du Beffroi commençant le 14 octobre 2024 et finissant le 15 mars 2026

Considérant qu'il convient de déplacer les commerçants non sédentaires du beffroi dans la rue Maruis Audouy et la rue de Dreuilhe pendant la période des travaux

Considérant qu'il convient d'actualiser l'ensemble des réglementations de la circulation et du stationnement le samedi et/ou jours de marché,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans les voies occupées par les commerçants non sédentaires durant le marché mais également dans les rues commerçantes du centre-ville,

Considérant qu'il convient de prolonger ces interdictions de circuler et de stationner durant le nettoyage de ces voies,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2020.540.AG est suspendu

Article 2 : **Boulevard de la République (parkings centraux)**

La circulation routière est interdite et le stationnement de tout véhicule est gênant, le samedi et/ou jours de marché, de 6 h à 15 h sur l'ensemble des parkings compris entre la rue Marius Audouy et la rue Victor Hugo.

Article 3 : **Boulevard de la République (voies de circulation perpendiculaires)**

La circulation sur la voie située entre le boulevard de la République (RD 79) et la rue du Temple est interdite le samedi et/ou jours de marché, de 7 h 30 à 13 h.

La circulation sur la voie située entre le boulevard de la République (RD 79) et la rue de Vaure est interdite le samedi et/ou jours de marché, de 7h30 à 13h.

Article 4 : Boulevard Gambetta (parking)

Le stationnement de tout véhicule est gênant de part et d'autre de la chaussée, entre la rue Victor Hugo et l'immeuble numéroté 33 du boulevard Gambetta, le samedi et/ou jours de marché, de 6 h à 15 h.

Article 5 : Place Henri Laurent

Le stationnement de tout véhicule est gênant le samedi et/ou jours de marché, de 6 h à 15 h sauf au droit des immeubles numérotés 8 ; 9 et 10.

Article 6 : Place Philippe VI de Valois

Le stationnement de tout véhicule est gênant le samedi et/ou jours de marché de 0 h à 15 h sur la totalité de la place.

La circulation routière est interdite le samedi et/ou jours de marché de 8 heures 30 à 15 heures.

La fermeture de la place se fera par la mise en place de mobilier urbain (bornes de protection et/ou panneaux de signalisation).

Article 7 : Rue Maruis Audouy

La circulation routière est interdite et le stationnement de tout véhicule est gênant le samedi et/ou jours de marché de 6 h30 à 15h.

Article 8 : Rue Cap Martel

Pendant la durée des travaux la circulation et le stationnement seront interdits rue du Cap Martel le samedi et ou jour de marché de 6h30 à 15h.

Article 9 : Rue de Dreuilhe

La circulation routière est interdite, le samedi et/ou jours de marché, de 08h30 à 15 h dans la partie comprise entre le rond-point de la Patte d'oie et la rue du Four.

La circulation routière est interdite le samedi et/ou jour de marché de 6h30 à 15h dans la partie comprise entre la rue du Four et la place Philippe VI de Valois,

La fermeture de la rue se fera par la mise en place de mobilier urbain (bornes de protection et/ou panneaux de signalisation), à chaque intersection.

Le stationnement de tout véhicule sera gênant le samedi et/ou jours de marché,

- de 6 h00 à 15 h, dans la partie comprise entre le rond-point de la Patte d'Oie et la rue de l'Etoile,
- de 8h30 à 15h, dans la partie comprise entre la rue de l'Etoile et la rue du Four,

- de 6 h 30 à 15 h, dans la partie comprise entre la rue du Four et la place Philippe VI de Valois.

Article 10 : Rue de Vauré

La circulation routière est interdite et le stationnement de tout véhicule est gênant le samedi et/ou jours de marché de 8h30 à 15h.

La fermeture de la rue se fera par la mise en place de mobilier urbain (bornes de protection et/ou panneaux de signalisation), à chaque intersection.

Article 11 : Rue Victor Hugo

La circulation routière est interdite et le stationnement de tout véhicule est gênant le samedi et/ou jours de marché de 8h30 à 15h.

La fermeture de la rue se fera par la mise en place de mobilier urbain (bornes de protection et/ou panneaux de signalisation), à chaque intersection.

Article 12 : Les véhicules de Gendarmerie, Police, Pompiers et les véhicules d'intervention d'urgence ne sont pas soumis à ces réglementations.

Article 13 : La signalisation routière nécessaire à la matérialisation de cette prescription sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la ville de Revel.

Article 14 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 15 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de Revel, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel,
- monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Revel,

Article 16 : Le présent arrêté fera l'objet d'une information par voie d'affichage en mairie et sur le site internet de la commune.

Fait à Revel, le 08 octobre 2024

Le Maire adjoint par délégation,


François LUCENA



Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

